
RÉSOLUTION 2 : ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC (FABQ)

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'APFFQ AUX ACTIVITÉS DE LA FABQ

- Considérant** qu'il est de la responsabilité de tous les producteurs de fraises et framboises du Québec de financer leur organisation pour les services de promotion, de recherche, de représentations et de lobby politique pour la défense de leurs intérêts qu'ils reçoivent de l'APFFQ ;
- Considérant** que pour maintenir une association en santé et active, les frais fixes sont importants;
- Considérant** qu'il y avait en 2011 27 producteurs de fraises et framboises biologiques enregistrés à l'APFFQ, dont 18 étaient en règle au 9 janvier 2012 et 6 étaient membres de la FABQ;
- Considérant** que ces producteurs bénéficient des mêmes services que l'ensemble des producteurs, mais que par ailleurs, ils ont des problématiques particulières reliées, entre autres, à la certification biologique;
- Considérant** que la FABQ offre des services sur mesure aux producteurs biologiques de tous les secteurs de production, incluant l'horticulture (voir mission et mandats de la FABQ ci-joint);
- Considérant** que la FABQ a besoin de la participation financière de tous les producteurs biologiques pour mener à bien sa mission et ses mandats, mais que le membership est volontaire de même que les contributions;
- Considérant** que l'APFFQ considère très important le développement de méthodes de production favorisant une agriculture raisonnée et que cela vise également la production biologique;
- Considérant** que tous les canaux de commercialisation (autocueillette, kiosque à la ferme, livraison directe, vente au Marché Central ou vente aux entrepôts des distributeurs) et que les différents modes de production ont leur importance quant au maintien d'une offre diversifiée et adaptée aux différents besoins du marché;
- Considérant** que les ressources humaines et financières de l'APFFQ sont limitées et qu'il est tout à fait justifié de déléguer certains dossiers à la FABQ compte tenu de sa mission première et de son expertise en agriculture biologique;
- Considérant** que l'APFFQ a toujours eu à cœur de traiter équitablement l'ensemble des producteurs de fraises et de framboises du Québec.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES DU QUÉBEC recommande unanimement aux producteurs de fraises et framboises du Québec, réunis en assemblée générale annuelle, de prendre une entente avec la FABQ afin de :

- 1) convenir d'une participation financière aux activités de la FABQ qui pourrait se concrétiser selon les modalités suivantes :
 - d'une part leur remettre, au 30 novembre de chaque année, une somme pouvant aller jusqu'à 50 % des contributions annuelles payées par les producteurs biologiques (*ce montant aurait été de 2 976,40 \$ au 30 novembre 2011*);
 - d'autre part, obtenir certains services et avantages de la FABQ pour les producteurs de fraises et framboises biologiques, par exemple une adhésion gratuite pour nos membres en règle, une collaboration à notre bulletin *Les Nouvelles Fraîches*, etc.;
- 2) revoir cette entente tous les 3 ans lors de l'assemblée générale annuelle de l'APFFQ.

HISTORIQUE ET MISSION DE LA FABQ

Créée en 1989, la Fédération d'agriculture biologique du Québec a pour mandat de représenter tous les producteurs et les productrices biologiques du Québec et de défendre les dossiers qui les touchent directement. Elle vise également à faire reconnaître l'agriculture biologique auprès des gouvernements, des producteurs agricoles conventionnels, des consommateurs et des intervenants en lien, de près ou de loin, avec ce secteur. On retrouve, au sein de cette organisation, quatre syndicats provinciaux spécialisés (lait, grains, sirop et viandes biologiques) et un comité de production en horticulture biologique.

La Fédération d'agriculture biologique du Québec s'est impliquée de façon continue depuis sa création dans des dossiers touchant le développement de l'agriculture biologique au Québec. Ces actions concernent notamment :

- la participation active aux consultations relatives à la mise en place et à l'évolution des outils réglementaires et normes entourant l'utilisation de l'appellation biologique;
- la participation aux activités de concertation du secteur et la réalisation de diverses représentations auprès des intervenants du secteur agricole québécois : Table Filière biologique, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Financière agricole du Québec, Union des producteurs agricoles, etc.;
- la diffusion d'information aux producteurs par le biais de différents médias : Bio Terre de chez nous, Bio-Bulle, Bio Nouvelles (publication triannuelle de la FABQ), site Internet de la FABQ, forum de discussion, activités d'information, etc.;
- la réalisation d'activités de valorisation de la profession, dans le cadre de plusieurs activités, dont les Portes ouvertes sur les fermes, la Bio-Fête, des entrevues diverses auprès des médias, la tenue de kiosques dans divers événements, etc.;
- le développement d'outils d'information tels que le *Guide de transition en agriculture biologique*, la *Brochure sur la fertilisation organique des cultures*, l'*Étude de réceptivité à un logo unique d'identification pour les produits biologiques*, les *Trousses de transition en agriculture biologique sectorielle*, les *Répertoires de formation, des conseillers et des fermes offrant des visites professionnelles en agriculture biologique*, etc.
- la réalisation d'actions concrètes afin de favoriser le développement du secteur biologique par la participation au développement du plan stratégique du secteur des aliments biologiques, l'obtention et la reconduction du *Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique*, la réalisation de mémoires et l'appui de projets en agriculture biologique provenant d'autres organismes, etc.
- la réalisation d'actions et de projets visant le développement et l'organisation de la mise en marché en partenariat avec les fédérations spécialisées de l'Union des producteurs agricoles.

STATUT DE MEMBRE PRODUCTEUR

Pour être un membre producteur, il faut être un producteur certifié biologique ou en précertification.